
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE BRULARD
DU LUNDI 20 AU VENDREDI 24 AVRIL 2026**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société NEOVIA SOLUTIONS en date du 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à la société NEOVIA SOLUTIONS, de procéder à la réfection de la chaussée en enrobé projeté, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, rue Brulard à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026, il est autorisé, à la société NEOVIA SOLUTIONS de procéder à la réfection de la chaussée en enrobé projeté, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, rue Brulard à Fresnes.

Article 2 : La rue Brulard sera fermée à la circulation le 20 avril 2026 (sauf riverains et premiers secours).

Article 3 : A partir du mardi 21 avril 2026, un rétrécissement de chaussée sera mis en place et indiqué par une signalisation temporaire adaptée, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur toute la rue Brulard, pendant deux jours, du lundi 20 au mardi 21 avril 2026 inclus.

Article5: La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article6: La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société NEOVIA SOLUTIONS, 4 rue de la Butte au Berger, 91220 LE PLESSIS PATE.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, 4 rue Marcel Paul, 94800 VILLEJUIF.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 2 avril 2026

Le Maire,




Christophe CARLIER